

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°84

Date de Publication
- 8 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 8 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de mouillages écologiques dans la ZMEL de Port-Miou.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la Commune de Cassis dispose actuellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime, portant sur la gestion et l'organisation de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) de Port-Miou, telle que prévue à l'article L.2124-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Cette AOT a été délivrée par arrêté inter-préfectoral du 4 août 2004 et prolongée en décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre du renouvellement de cette AOT, la Commune de Cassis prévoit la reprise de l'ensemble des aménagements.

Le projet prévoit à cet effet la mise en œuvre d'un linéaire de pontons de 1020 ml dont 80 ml de pontons flottants qui seront amarrés sur des corps morts écologiques. Une partie de la chaîne mère sera remplacée avec la mise en œuvre également de corps écologiques.

Le Conseil Départemental dispose d'une aide à la gestion de l'eau (milieux aquatiques, inondations, eaux potables, assainissement). La ville souhaite de ce fait le solliciter afin d'obtenir une subvention pour ces travaux relatifs aux mouillages écologiques.

La ville pourra également prétendre à un financement européen.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

➤ Estimation travaux HT	146 450 €
Subvention du département	87 870 €
Autofinancement communal	58 580 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 60% du montant total HT des travaux décrits ci-dessus dans le cadre du dispositif relatif à l'aide à la gestion de l'eau,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

